



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19H À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

134-07-2026

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

135-07-2026

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2026

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 15 juin 2026, tels que rédigés.

Adoptée

136-07-2026

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	37 322,63 \$
--	--------------



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

COMPTES PAYÉS	3 587,44 \$
COMPTES À PAYER	133 563,61 \$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2026 :	174 473,68 \$

Il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de juin 2026 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

137-07-2026

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Karl Pelchat, est absent et son rapport est déposé. La directrice générale fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en juin 2026 et de ceux à venir;

Travaux complétés en juin :

- Déplacement de la conduite d'égout sanitaire sur le terrain au 206, rue Notre-Dame
- Inspection par caméra réalisée sur la rue St-André
- Déchiquetage de branche commencé au terrain de la rue Richard-Audet
- Fauchage des fossés
- Installation d'un cabinet sanitaire au parc John Wood
- Installation des nouveaux ancrages de piste cyclable et des balises
- Achat de signalisation pour l'inventaire et implantation d'une zone scolaire

Travaux à venir :

- Peinture de la toiture de l'hôtel de ville : offre de service mise à jour par Les Peintres J. Bernier de St-Hyacinthe au montant de 7 605 \$ plus taxes. La location d'une nacelle est également prévue pour environ 3 jours, pour environ 1 000 \$.

Achat :

- Le directeur soumet l'achat d'un équipement, un enfonce pieux, au coût de 5 300 \$ plus taxes. Le conseil propose de vérifier l'intérêt de la Municipalité du Canton de faire un achat en commun et de reporter ce projet au budget 2027. Toutefois, les élus sont d'avis que l'achat d'une caméra pour le réseau d'égout serait intéressant; un budget de 1 500 \$ est alloué à ce projet.

Il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées à la fin du mois de mai et au mois de juin 2026, est déposé.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance et une question est posée.

138-07-2026

Poste temporaire de journalier aux travaux publics – Renouvellement du contrat de travail de M. Sébastien Laprise

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Sébastien Laprise à titre d'employé temporaire journalier au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la première période prévue au contrat de travail de M. Sébastien Laprise arrive à échéance et que les besoins opérationnels du service des travaux publics justifient le maintien de cette ressource pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le contrat de travail de M. Sébastien Laprise pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et de lui accorder un ajustement salarial;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir à l'emploi de la Municipalité M. Sébastien Laprise, à titre de journalier aux travaux publics, en procédant au renouvellement du contrat de travail pour une période de six (6) mois, soit du 12 juillet au 31 décembre 2026 et que la rémunération pour cette période soit portée au taux prévu pour la période d'octobre à décembre 2026; l'ensemble des autres conditions étant maintenues.

Adoptée

Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale : dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation

La directrice générale procède au dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, en date du 12 février 2026.

139-07-2026

Achat de deux détecteurs infrarouges pour les bureaux à l'Hôtel de ville (direction générale et réception) – Thibeault Électrique

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des bureaux de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Thibeault Électrique pour la fourniture et l'installation de deux détecteurs infrarouges;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Thibeault Électrique pour la fourniture et l'installation de deux détecteurs infrarouges dans les bureaux de l'Hôtel de ville, au montant de 375,80 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée



140-07-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Demande du Conseil Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls : demande d'accréditation pour adhésion au programme d'assurance de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes à but non lucratif (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux organismes admissibles œuvrant sur le territoire municipal de bénéficier de protections d'assurance adaptées à leurs besoins à des conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la municipalité à ce programme est sans frais et n'engage celle-ci qu'à reconnaître les organismes admissibles qui en font la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Roxton Falls adhère au programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OSBL) offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), via la compagnie BFL Canada;
- Que la Municipalité s'engage à reconnaître, selon les modalités établies par l'UMQ, les organismes admissibles œuvrant sur son territoire qui souhaitent adhérer à ce programme, soit :
 - Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean Baptiste de Roxton Falls no: 3219
 - Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton;
 - Projet Espace Roxton
 - La Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls
 - Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)
 - Corporation Administrative de développement industriel de Roxton Inc. (CADIR)
 - Le Cercle de Fermières Roxton Falls (2737)
- Que la directrice générale soit autorisée à transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et à compléter toute démarche administrative nécessaire à la participation de la Municipalité à ce programme.

Adoptée

141-07-2026

Demande d'appui – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2026, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités qu'à compter du 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés municipaux effectuent occasionnellement ce type de travaux dans le cadre de leurs fonctions régulières;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation pourrait entraîner des démarches importantes de reconnaissance des compétences, de formation et d'obtention de certification pour le personnel municipal concerné;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence représente un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités, particulièrement pour les plus petites d'entre elles disposant de ressources humaines et financières limitées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises à réduire la charge administrative des municipalités et à ne pas leur imposer de nouvelles contraintes sans mesures d'accompagnement adéquates;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Roxton Falls partage les préoccupations exprimées à l'égard de cette nouvelle obligation de qualification;



Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Hugo Guertin

N° de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Roxton Falls appuie la démarche visant à demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence relative à l'obligation de détenir un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;
- Que la Municipalité de Roxton Falls demande au gouvernement du Québec d'évaluer des solutions alternatives permettant de reconnaître l'expérience acquise par les employés municipaux et de limiter les impacts administratifs et financiers de cette mesure sur les municipalités;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Que copie de la présente résolution soit également transmise au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au député provincial de Johnson.

Adoptée

142-07-2026

Appel de propositions 2026-2027 pour les projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé l'Appel de propositions 2026-2027 dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir des projets permettant aux aînés de demeurer actifs, de participer à la vie communautaire et de contribuer au mieux-être de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Roxton Falls souhaite présenter un projet admissible afin d'améliorer les services, les équipements ou les activités destinés aux aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à installer, dans un parc municipal, des appareils favorisant de faire de l'exercice ainsi que des installations de balançoire et tables afin que toutes les générations puissent s'y rencontrer et échanger;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Falls autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de propositions 2026-2027 du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;
- Que la directrice générale soit autorisée à préparer, signer et transmettre tous les documents requis relativement à cette demande;
- Que la directrice générale soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou tout document découlant de l'acceptation de la demande d'aide financière.

Adoptée

143-07-2026

Réparation et contrat d'entretien des équipements de climatisation et de chauffage – Hôtel de Ville et CPE La Douce Couvée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de renouvellement de contrat de Cimon Bouchard Inc. pour l'entretien préventif des équipements de climatisation et de chauffage de l'Hôtel de Ville et du CPE La Douce Couvée pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit deux (2) visites annuelles à l'Hôtel de Ville



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

(mai et novembre) et trois (3) visites annuelles au CPE La Douce Couvée (mai, août et novembre), incluant notamment le remplacement des filtres et des courroies, l'inspection des équipements, la vérification de leur bon fonctionnement ainsi que les ajustements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat est de 1 187,38 \$ taxes incluses, payable en trois versements de 395,79 \$ chacun, à la suite des visites prévues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la dernière visite d'inspection, Cimon Bouchard Inc. recommande d'effectuer certaines réparations au système, soit le remplacement d'un actuateur d'économiseur d'énergie au coût de 761,16 \$, d'un support (bracket) d'actuateur au coût de 133,47 \$, d'un levier permettant de raccorder le nouvel actuateur au volet existant au coût de 41,10 \$, ainsi qu'un budget approximatif de 600 \$ en main-d'œuvre, incluant la reprogrammation du module de gestion afin de prendre en charge l'économiseur d'énergie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter le contrat d'entretien présenté par Cimon Bouchard Inc. pour les équipements de climatisation et de chauffage de l'Hôtel de Ville et du CPE La Douce Couvée pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, au montant de 1 187,38 \$ taxes incluses;
- D'autoriser également les travaux de réparation recommandés par Cimon Bouchard Inc., comprenant le remplacement de l'actuateur d'économiseur d'énergie, de son support (bracket), du levier de raccordement, ainsi que la main-d'œuvre requise, incluant la reprogrammation du module de gestion, pour un montant estimatif de 1 535,73 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

144-07-2026

Projet de règlement numéro 09-2026 abrogeant le Règlement numéro 06-2024 établissant un programme de revitalisation – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Marie-Eve Massé, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 09-2026 abrogeant le Règlement numéro 06-2024 établissant un programme de revitalisation.

Le projet de règlement a pour objet d'établir un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'un crédit de taxes foncières à l'égard de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment principal, lorsque ces travaux entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière d'au moins 50 000 \$ pour l'unité d'évaluation visée. Le crédit de taxes est accordé sur une période de trois (3) exercices financiers, conformément aux conditions et modalités prévues au règlement.

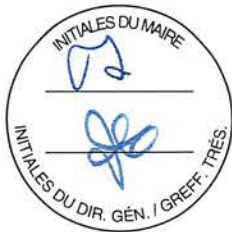
Adoptée

145-07-2026

Projet de règlement numéro 09-2026 abrogeant le Règlement numéro 06-2024 établissant un programme de revitalisation – Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 09-2026 abrogeant le Règlement numéro 06-2024 établissant un programme de revitalisation, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet d'établir un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'un crédit de taxes foncières à l'égard de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment principal, lorsque ces travaux entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière d'au moins 50 000 \$ pour l'unité d'évaluation visée et que le crédit de taxes est accordé sur une période de trois (3) exercices financiers, conformément aux conditions et modalités prévues au règlement.



Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 09-2026 abrogeant le Règlement numéro 06-2024 établissant un programme de revitalisation.

Adoptée

Projet de règlement numéro 10-2026 abrogeant le Règlement 02-2021 sur la gestion contractuelle

Ce projet de règlement est encore à l'étude et sera présenté pour dépôt à une séance ultérieure.

146-07-2026

Projet de règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement numéro 07-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Hugo Guertin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2026, modifiant le Règlement numéro 07-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Le projet de règlement vise à mettre à jour les dispositions relatives à la collecte sélective des matières recyclables afin de les harmoniser avec les exigences d'Éco Entreprises Québec.

Adoptée

147-07-2026

Projet de règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement numéro 07-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls – Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement 07-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement 07-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

148-07-2026

Projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le Règlement numéro 06-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Lynda Cusson, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 08-2026, modifiant le Règlement numéro 06-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Le projet de règlement vise à mettre à jour les dispositions relatives à l'enlèvement des résidus domestiques afin de les harmoniser avec les exigences d'Éco Entreprises Québec.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

149-07-2026

N° de résolution
ou annotation

Projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le Règlement numéro 06-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls – Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le Règlement 06-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le Règlement 06-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

150-07-2026

Offre de services présentée par PR'eautech-Instrumentation & Odeurs : proposition de fourniture de Bio-torpilles pour la digestion des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls souhaite optimiser la gestion des boues accumulées dans ses étangs aérés afin d'en maintenir la performance et d'en prolonger la durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de services ainsi qu'un devis de l'entreprise PR'eautech, Instrumentation & Odeurs, concernant la fourniture de bio-torpilles destinées à la digestion des boues *in situ* des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite valider la possibilité de faire un test des impacts qu'un traitement d'une portion d'un étang avec les bio-torpilles pourrait avoir, là où les boues sont particulièrement hautes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adresser une demande à la compagnie PR'eautech-Instrumentation & Odeurs, afin de planifier un test dans une section d'un étang, là où les boues sont particulièrement hautes ;
- D'autoriser un budget de dépense au montant de 2 000 \$ plus taxes;
- D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adoptée

151-07-2026

Demande de raccordement au réseau d'égout pour le lot #6 527 980 et projet d'entente visant le partage des coûts (C. Savard et A. Morel)

CONSIDÉRANT la résolution #193-11-2023, par laquelle la municipalité accepte de payer la moitié des coûts visant le raccordement du lot #6 527 980 au réseau d'égout municipal, par branchement long le long de la rue Valois, lequel branchement nécessite également une installation privée de pompage à la charge du propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Morel et Mme Corinne Savard ont acquis le lot #6 527 980 en date du 22 mai 2026 et souhaitent conclure une entente avec la municipalité, dans le but de procéder prochainement à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'égout pour le lot #6 527 980;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment les conditions de réalisation des travaux, le partage des coûts, les modalités de paiements et autres dispositions pertinentes à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente est soumis à l'attention du conseil, laquelle prévoit des coûts de travaux estimés à 7 500 \$, lequel fait partie intégrante de la



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'estimation des travaux doit être réalisée par le directeur des travaux publics, de même qu'un ajustement de la contribution des propriétaires, puisque la dernière estimation de ces travaux date de 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conclusion de l'entente entre la Municipalité et M. Alexandre Morel et Mme Corinne Savard, laquelle entente vise le raccordement au réseau d'égout municipal pour le lot #6 527 980.

Que le maire, M. Pierre Larivière, ou en son absence, la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, ou en son absence, l'adjointe à la direction générale et au greffe, Mme Nadine Lavallée, soient par la présente résolution autorisés à signer l'entente à intervenir visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

152-07-2026

Demande de modification de la réglementation d'urbanisme présentée par M. Gary Michaud au nom de Maintenance Industrielle MG Inc., afin que soit permis l'entreposage extérieur en cour avant au 10, rue du Marché

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme est déposée par M. Gary Michaud, au nom de Maintenance Industrielle MG Inc., afin de permettre de l'entreposage en cours avant au 10, rue du Marché, lots 4 999 135 et 4 361 185;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à régulariser la situation actuelle d'entreposage extérieure en cours avant du 10, rue du Marché, faisant suite à l'émission d'un avis de non-conformité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE La propriété visée (10, rue du Marché) est située dans la zone industrielle 404 et que cette zone est adjacente à la zone résidentielle 112 au nord, à la zone publique 305-p au sud-ouest et à la zone commerciale 203-p au sud-est;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle 404 permet les usages principaux industriels de Classe A et B et que la réglementation actuellement en vigueur permet aux industries de Classe B d'entreposer à l'extérieur en respectant le chapitre 11 du règlement de zonage, qui prescrit que l'entreposage extérieur ne peut se faire que dans les cours latérales et arrières d'une propriété, que tout aire d'entreposage extérieur doit être ceinturée d'une clôture et qu'elle doit être opaque du côté des propriétés utilisées à des fins résidentielle et que l'entreposage doit se limiter à une hauteur de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'outre la demande de modification de la réglementation d'urbanisme au sujet de l'entreposage extérieur, l'usage industriel actuel est permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et l'implantation du bâtiment principal réduisent grandement les possibilités d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la norme, est principalement de limiter les impacts visuels de l'entreposage le long des rues de la municipalité et d'assurer la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 8, rue du Marché (propriété résidentielle la plus près) ont transformé une ancienne industrie en habitation unifamiliale, en sachant que celle-ci allait se trouver contigüe à un immeuble industriel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 8, rue du Marché, devraient être avisés du présent dossier afin d'éviter des représailles de leur part à posteriori;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose plusieurs mesures d'atténuation;

CONSIDÉRANT QU'un refus pourrait avoir des conséquences importantes sur la viabilité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager les entreprises à s'installer et à demeurer à Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'il faut encadrer et assortir les activités d'entreposage de conditions strictes afin de limiter les nuisances visuelles, de bruit et de poussière;

CONSIDÉRANT QUE la situation est particulière et qu'il faut éviter que l'entreposage en cour avant devienne une option sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes du même type pourraient être déposés et qu'il faut éviter de créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande de dérogation mineure serait d'avantage adaptée à une autorisation qui serait assortie de conditions strictes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur aurait à démontrer qu'il serait en mesure de respecter les conditions que le conseil municipal lui imposerait, si une dérogation mineure lui était accordée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- DE REFUSER de donner suite à la demande présentée par Maintenance Industrielle MG Inc. visant la modification de la réglementation d'urbanisme en vigueur afin d'autoriser l'entreposage extérieur en cour avant;
- DE RECOMMANDER au demandeur, s'il entend poursuivre ses démarches, de déposer une demande de dérogation mineure décrivant de façon précise la nature des besoins d'entreposage, l'emplacement projeté ainsi que les mesures d'atténuation proposées afin de limiter les impacts susceptibles d'être causés sur le voisinage, notamment en matière de nuisances visuelles, de bruit et de poussière;
- DE PRÉCISER que le dépôt d'une telle demande ne constitue en aucune façon un engagement ou une garantie quant à son approbation par les instances compétentes, laquelle sera évaluée conformément aux dispositions applicables de la réglementation municipale et de la législation en vigueur.

Adoptée

153-07-2026

Permis de construction 206, rue Notre-Dame : délais d'exécution des travaux

CONSIDÉRANT le permis de construction émis au 206, rue Notre-Dame, dont la date limite de début des travaux était fixée au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de chantier a été implantée en date du 29 juin 2026, sur le futur site où seront entrepris les travaux visant la construction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE des échanges téléphoniques et par courriel ont eu lieu avec les propriétaires de l'immeuble et que ceux-ci indiquent ne pas être en mesure d'entreprendre l'excavation de cette construction avant le début du mois d'août, soit après les vacances du secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à considérer 2 semaines de délais supplémentaires, en raison de l'arrêt des chantiers de construction pour la période des vacances;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Hugo Guertin



N° de résolution
ou annotation

154-07-2026

Municipalité du Village de Roxton Falls

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit;

- Accorder un dernier délai aux propriétaires du 206, rue Notre-Dame, afin de leur permettre de débiter les travaux d'excavation, soit jusqu'au 17 août 2026.
- Préciser aux propriétaires qu'au-delà de cette date, s'il n'y a pas de travaux d'excavation qui ont été entrepris, le permis sera considéré caduc.

Adoptée

Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir : autorisation de signature de l'addenda #1

ATTENDU QUE le VILLAGE et le CANTON ont signé une entente ayant pour titre *Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir*, le 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE le VILLAGE et le CANTON souhaitent modifier l'article 11 de ladite entente afin de prolonger la durée de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Village de Roxton Falls autorise Mme Julie Gagné, directrice générale et M. Pierre Larivière, maire à signer l'addenda numéro 1 - Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir afin de modifier l'article 11 de l'entente pour qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 11 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur le jour de son approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et elle se termine le 31 décembre 2041.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié la Régie et l'autre partie de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être transmis au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Adoptée

Parc Larivière : allocation d'un budget de 2 500 \$ pour achat de 2 balançoires et abri soleil pour l'aire d'observation des chutes

Les élus recommandent d'aller plutôt vers l'achat d'équipements dédiés à un usage public ou commercial, pour une meilleure durabilité. La proposition d'achat n'est donc pas retenue.

155-07-2026

Fossés des rues des Pins et des Lilas : suivi concernant l'aménagement

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des fossés des rues des Pins et des Lilas demeure, à ce jour, incomplet et que leur aspect esthétique nécessite des améliorations importantes;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans une réserve financière constituée à même le produit de la vente de terrains situés dans ce secteur, permettant ainsi la réalisation des travaux requis sans incidence sur le budget courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des fossés sous forme de noues filtrantes constitue une avenue intéressante, tant pour faciliter leur entretien par les propriétaires riverains que pour améliorer de façon significative l'intégration paysagère et l'apparence générale du secteur;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité retienne les services de professionnels compétents afin d'obtenir les recommandations techniques nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux de réaménagement et de finition des fossés des rues des Pins et des Lilas.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 7 juillet 2026

156-07-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h41.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

***Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**